

Servitude d'utilité publique

Villers-en-Ouche
 Commune déléguée de la Ferté-en-Ouche



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
 Approbation : 26/09/2024

- AC1 - Monuments historiques
- AC1 - Protection des Monuments historiques - Périmètre de protection
- AC2 - Protection des sites et monuments naturels (Site classé et site inscrit)
- AS1 - Protection des eaux
- I3 - Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 - Ouvrage de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Zone d'emprise ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement
- PMI - Plans de Prévention des risques naturels (PPRI de la Vallée de la Risle)
- Zone rouge - aléa fort
- Zone rouge - aléa moyen
- Zone bleue - aléa fort
- Zone bleue - aléa moyen

Servitude d'Utilité Publique non représentée :

INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières
 PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (Beaufrai, La Ferté-en-Ouche, La Gonfrrière, Saint-Nicolas-de-Sommaire et Saint-Symphorien-des-Bruyères)
 T4 - Servitude aéronautique de balisage
 T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne toutes les communes du territoire)
 PM2 - Servitude autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage ou d'anciennes carrières

- Cadastre
- Bâtiment en dur
 - Bâtiment léger
 - Parcelle

N°	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Commune	m²
21	Cheminement	Commune	Villers-en-Ouche	673

